

**Boisbriand****Au rythme de nos vies****POSTE XPRESSPOST**

Boisbriand, le 23 juillet 2007

Ministère des Affaires municipales et des Régions
Centre de gestion documentaire et du registraire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec)
G1R 4J3

OBJET : Règlement d'emprunt RV-1367-1
N/réf. : 6.220

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez sous pli copie du Règlement RV-1367-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement RV-1367 : *« Règlement décrétant un emprunt de 18 325 000 \$ pour les travaux rendus nécessaires pour permettre le rendement optimal des ouvrages d'assainissement et l'usine d'épuration de la Ville, incluant les honoraires professionnels des plans et devis, surveillance, frais de laboratoire »* », lequel vous est transmis pour approbation.

Vous trouverez également copie les documents suivants:

- avis de motion
- résolution d'adoption du règlement
- avis public de convocation au registre
- certificat de publication et d'affichage
- certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement
- fiche de règlement d'emprunt complétée.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer mes sentiments les meilleurs.


Me Johane Ducharme, o.m.a.
Greffière adjointe

p.j.

Hôtel de Ville, 940, boulevard de la Grande-Allée,
Boisbriand (Québec) J7G 2J7

Téléphone : (450) 435-1954 - Télécopieur : (450) 435-6398

RÈGLEMENT RV-1367-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RV-1367 : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
DE 18 325 000 \$ POUR LES TRAVAUX RENDUS
NÉCESSAIRES POUR PERMETTRE LE RENDEMENT
OPTIMAL DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET
L'USINE D'ÉPURATION DE LA VILLE, INCLUANT LES
HONORAIRES PROFESSIONNELS DES PLANS ET
DEVIS, SURVEILLANCE, FRAIS DE LABORATOIRE »**

- ATTENDU que le conseil de cette Ville adoptait, à sa séance régulière du 5 juillet 2005, le règlement RV-1367 intitulé : « Règlement décrétant un emprunt de 18 325 000 \$ pour les travaux rendus nécessaires pour permettre le rendement optimal des ouvrages d'assainissement et l'usine d'épuration de la Ville, incluant les honoraires professionnels des plans et devis, surveillance, frais de laboratoire », ce règlement étant basé sur les estimations préliminaires disponibles à l'époque;
- ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la modification du règlement RV-1367 pour permettre à la Ville de réaliser le projet en tenant compte du prix offert lors de la plus récente procédure d'appel d'offres conduite par la Ville;
- ATTENDU qu'un avis de motion pour l'adoption future du présent règlement a été donné à la séance régulière du 5 juin 2007 par la conseillère Lyne Levert;

À LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2007, LE CONSEIL DÉCRÈTE :

ARTICLE 1. L'article 1 du Règlement RV-1367 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Boisbriand est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux rendus nécessaires pour permettre le rendement optimal des ouvrages d'assainissement et de l'usine d'épuration de la Ville, et ce, afin de rencontrer les critères de performance du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministère des Affaires municipales et des Régions et engager les honoraires professionnels reliés à ce projet pour un montant de **TRENTE QUATRE MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (34 200 000 \$)** selon le rapport de monsieur André Lapointe, directeur du Service du génie, du 5 juillet 2005 et révisé le 28 juin 2007, lequel rapport fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe « A », tel montant étant réparti comme suit :

COÛT DES TRAVAUX

1.	<u>Estimation des travaux</u>	Total (\$)
	Selon l'ouverture des soumissions du 22 juin 2007	25 229 500
	Frais contingents	<u>1 264 247</u>
		26 493 747
	Taxes nettes de 7,95 %	<u>2 106 253</u>
	Total de l'estimation des travaux (avec taxes nettes)	28 600 000

2.	<u>Frais techniques</u>	Total (\$)
	A) Plans et devis, selon AICQ, cat. III	1 300 000
	B) Surveillance, selon AICQ, cat. III	1 100 000
	C) Laboratoire	<u>100 000</u>
	Total des frais techniques	2 500 000
3.	<u>Frais d'emprunt et émission d'obligations</u>	
	A) Frais d'emprunt et émission d'obligations	<u>3 100 000</u>
	Total des frais d'emprunt et émission d'obligations	3 100 000
	 COÛT TOTAL DU RÈGLEMENT	 <u>34 200 000</u>

ARTICLE 2. L'article 2 du règlement RV-1367 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas TRENTE QUATRE MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (34 200 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. L'article 3 du règlement RV-1367 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de TRENTE QUATRE MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (34 200 000 \$) remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4. L'article 4 du règlement RV-1367 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les biens-fondés imposables de la Ville indiqués par un liséré au plan préparé par le Service des travaux publics et du génie en date du 3 octobre 1997 sous le numéro RV-602-5 joint au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante, à raison de leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 23ième jour de juillet 2007.

Me JOHANE DUCHARME, OMA
Greffière adjointe



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Lucassio
Directeur général

EXPÉDITEUR : André Lapointe
Directeur – Service du génie

DATE : Le 5 juillet 2005 (révisé le 28 juin 2007)

OBJET : Projet de règlement d'emprunt – Travaux rendus nécessaires pour permettre le rendement optimal des ouvrages d'assainissement de la Ville et de son usine d'épuration

N/RÉF. : 2005-BM-06
RV-1367

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les informations en rapport avec un projet à être déposé à la prochaine séance du conseil pour les travaux rendus nécessaires pour permettre le rendement optimal des ouvrages d'assainissement de la Ville et de son usine d'épuration.

A. COÛT DES TRAVAUX

<u>1- Estimation des travaux</u>	<u>Total</u>
Selon l'ouverture des soumissions du 22 juin 2007	25 229 500 \$
Très contingents	1 261 217 \$
Sous-total	26 490 717 \$
Taxes nettes de 7,95 %	2 106 253 \$
Total de l'estimation des travaux (avec taxes nettes)	28 600 000 \$

2

M. Michel Lacasse

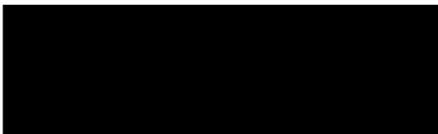
-2-

Le 5 juillet 2005
(révisé le 28 juin 2007)

2. Frais techniques	Total
A) Plans et devis, selon AICQ, cat. III	1 300 000 \$
B) Surveillance, selon AICQ, cat. III	1 100 000 \$
C) Laboratoire	100 000 \$
Total des frais techniques	2 500 000 \$
3. Frais d'emprunt et émission d'obligations	Total
A) Frais d'emprunt et émission d'obligations	3 100 000 \$
Total des frais d'emprunt et émission d'obligations	3 100 000 \$
COÛT TOTAL DU RÈGLEMENT	34 200 000 \$

B. TAXATION

- A) Durée 10 ans
B) Répartition: 100 % à l'ensemble de la Ville selon la valeur du rôle d'évaluation


AAR André Lapointe, T.P. - Directeur
Service du génie

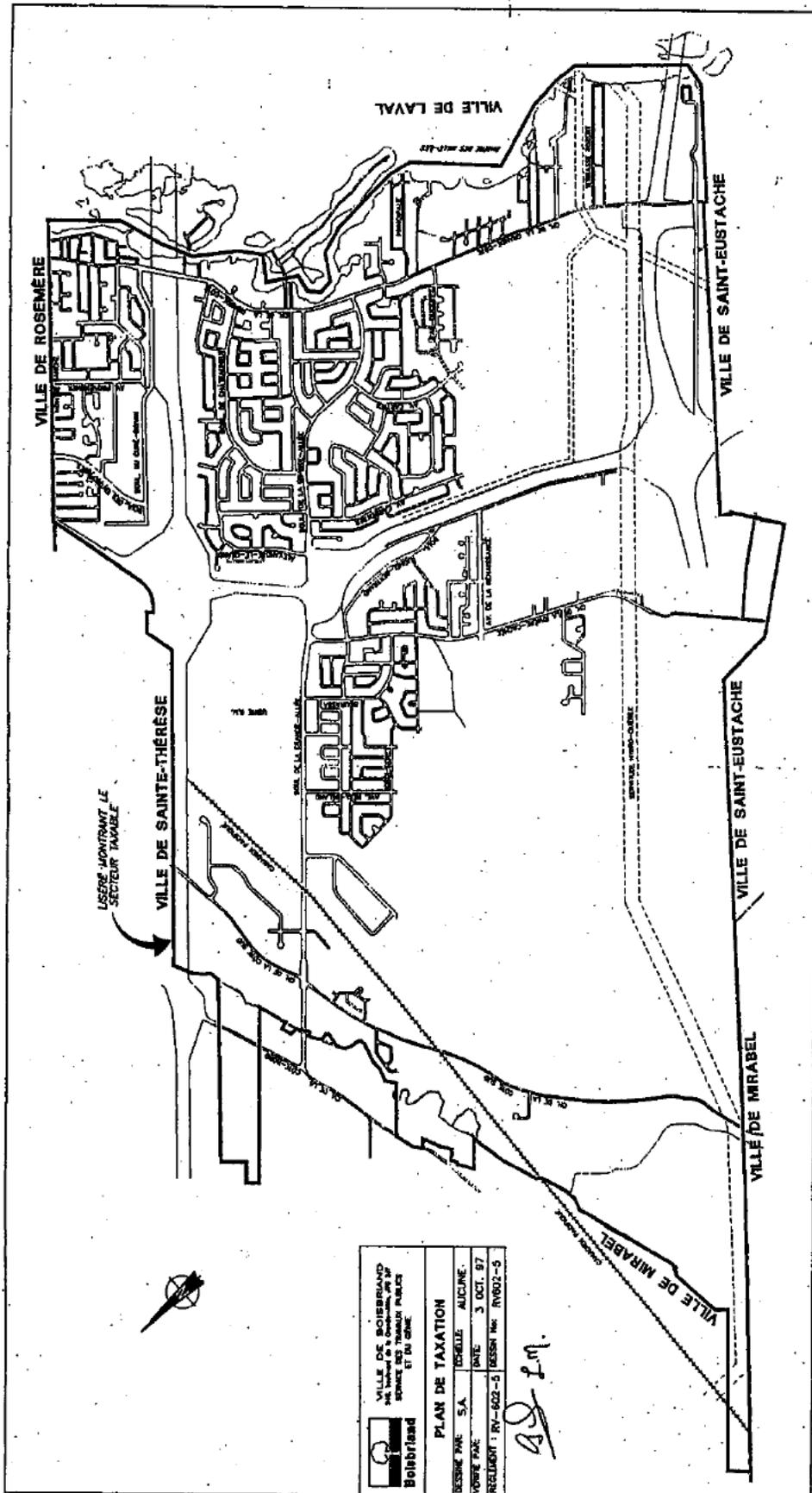
AL/id

c.c. M^{me} Lucie Mongeau, greffière - Directrice des services juridiques

07-2005-RV-1367-1, Annexe « A » Règlement d'emprunt et d'émission d'obligations - Règlement RV-1367-1 (révisé le 28 juin 2007) des

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 23^{ème} jour de juillet 2007.

Me JOHANE DUCHARME, OMA
Greffière adjointe



RÈGLEMENT RV-602-5
ANNEXE I
PLAN DE TAXATION
(articles 2 et 3)

VILLE DE BOISBRAND 140, rue de la Courbe, 1000, St-Jovite, QC J0L 1P0 SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GAZ	
PLAN DE TAXATION	
RESSINE PAR S.A.	DEBILLE AIGLINE.
VOTRE P.A.C.	DATE: 3 OCT. 97
RÈGLEMENT RV-602-5	RESSIN No: RV602-5

AS L.M.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 23ième jour de juillet 2007.

Me JOHANE DUCHARME, OMA
Greffière adjointe

2009 DEC. 0 1